



PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par Mme MAHIEDDINE

Tel 03.87.34.85.30

Fax 03 87 34 85 15

Internet : fatma.mahieddine@moselle.pref..gouv.fr

ARRETE

N° 2010- DLP/BUPE N° 199
en date du 11 JUIN 2010

abrogeant l'arrêté préfectoral 98-AG/2-36 du 19 février 1998 prescrivant à la Société Arcelor Mittal Real Estate France (AMREF) (anciennement Bail Industrie) le traitement du site de l'ancienne cokerie de MOYEUVE-GRANDE

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D' HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



POUR COPIE CONFORME
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Laurent VAGNER

Vu Le Code de l'Environnement , Livre V, Titre 1^{ER}

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ -2010-60 en date du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Considérant que par arrêté préfectoral n° 98-AG/2-36 du 19 février 1998 il a été prescrit à la société Bail Industrie le traitement du site de l'ancienne cokerie à Moyeuve-Grande ;

Considérant toutefois que comme l'a rappelé le Tribunal administratif dans un jugement du 1^{er} mars 2007, Bail Industrie , devenue AMREF, ne peut être regardée comme l'ancien exploitant de la cokerie de Moyeuve-Grande ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger, l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n° 98-AG/2-36 du 19 février 1998 prescrivant à la société BAIL INDUSTRIE le traitement du site de l'ancienne cokerie de Moyeuve-Grande est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société ARCELOR REAL ESTATE France dont le siège social est situé 133, rue de Verdun 57705 HAYANGE Cedex.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire de Moyeuve-Grande, les Inspecteurs des Installations Classées, et tous agents de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L.514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-François TRUFFEL